Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la **Société RICARD SA**, dont le siège social est situé à MARSEILLE (13014), 4-6 rue Berthelot, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter, à titre de régularisation, des installations de distillation et de stockage d'alcool sur la commune de **BESSAN** 34550, Chemin de la Cave Coopérative, relevant notamment des rubriques **n° 1432** (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables), **1434-2** (Liquides inflammables : installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations services visées à la rubrique 1435) , **2253** (Boissons – préparation ou conditionnement – bière, jus de fruits, autres boissons), **2255** (Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs – stockage); de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du mercredi 3 juin 2015 au vendredi 3 juillet 2015 inclus, pour une durée de 31 jours.

Monsieur **Michel REGEON**, Officier supérieur de gendarmerie retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de BESSAN, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Un dossier sera également déposé à la mairie de FLORENSAC située dans le rayon du périmètre d'affichage de 2 km défini autour de l'installation.

Les documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :

BESSAN : - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 18h

FLORENSAC : -du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est Mle Fanny SAUMADE, Coordonnatrice qualité-sécurité-environnement . Tél : .04 67 01 15 94 ;

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à M. le Commissaire enquêteur (enquête RICARD SA) Mairie de BESSAN - 34450, siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de BESSAN, les :

- mercredi	**3 juin**	**2015**	**de 8h30 à 12h**
- vendredi	**12 juin**	**2015**	**de 9h à 12h**
- mardi	**23 juin**	**2015**	**de 15h à 18h**
- vendredi	**3 juillet**	**2015**	**de 15h à 18h (clôture de l'enquête)**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de BESSAN, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault,, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, également publiés, pendant un an, sur le site Internet des services de l'État :http://www.herault.gouv.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

****

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Code de l'environnement précise que sont soumis aux dispositions dudit code, les usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières et d'une manière générale les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité ou la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et la conservation des monuments et des sites.

Ainsi, le Code de l'environnement prévoit que les installations industrielles d'une certaine importance doivent dans un souci de protection de l'environnement faire l'objet d'une autorisation préfectorale prise sous forme d'un arrêté qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter.

Cette autorisation est délivrée par le Préfet après intervention des services administratifs instructeurs du dossier et passage devant le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Instruction et enquête se font sur la base d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par l'exploitant.

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi dans le cadre de la régularisation des activités de la société RICARD implantée sur la commune de Bessan (34).

Le **dossier de demande d'autorisation** établi par l'exploitant doit permettre aux différents services administratifs, aux collectivités locales et au public, d'apprécier les problèmes relatifs à la pollution et aux risques d'accident et la manière dont ils sont pris en compte.

Les éléments les plus importants de ce dossier sont :

- une **étude d'impact** comprenant une description de l'état initial du site et de son environnement, la description des installations, une analyse des effets des installations sur l'environnement et une étude des mesures compensatoires envisagées par l'exploitant pour limiter ces effets,
- une **étude des dangers** exposant les risques d'accident et justifiant les mesures prises pour les éviter,
- une notice sur les conditions de respect des prescriptions **d'hygiène et de sécurité** des travailleurs.

Doivent donc ressortir les effets prévisibles des installations sur l'environnement pour chacun des grands types de nuisances (pollution de l'eau et de l'air, les déchets, le bruit, les risques et les dangers ...) et les mesures prises pour les atténuer.

2. REFERENTIELS REGLEMENTAIRES

Les principaux textes relatifs à la réglementation des installations classées et concernant l'établissement étudié sont les suivants :

- L'ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000 : la partie législative du Code de l'environnement est applicable au 21 septembre 2000 et tous les domaines sont concernés.
- Les principales lois (en particulier celles des 16 décembre 1964, 15 juillet 1975, 10 juillet 1976, 19 juillet 1977, 3 janvier 1992, 30 décembre 1996) sont abrogées et reprises sous formes d'articles du code.
- Les installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) au sens de l'ancienne loi du 19 juillet 1976 sont désormais assujetties aux dispositions du livre V - titre 1er du code de l'environnement.
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- Arrêté du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion.
- Arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940.
- Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

3. LA PROCEDURE D'AUTORISATION

L'exploitant remet le dossier à la préfecture du département. L'inspecteur des installations classées est consulté une première fois pour juger de sa conformité.

La demande fait l'objet d'une enquête publique et d'une enquête administrative en application du livre I, titre II (Information et participation des citoyens), chapitre III du Code de l'Environnement.

Lorsque, après avis de l'inspecteur des installations classées, le Préfet juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête et il soumet le dossier à l'enquête publique par voie d'arrêté.

Celle-ci est annoncée au public par affichage dans les communes concernées et par publication dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux) aux frais du demandeur.

Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public, en mairie de la commune siège de l'exploitation, pendant la durée fixée pour l'enquête pour recevoir les observations du public notamment celles relatives à la protection des intérêts visés par la réglementation.

Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le conseil municipal de la commune d'implantation de l'installation, ainsi que celui de chacune des communes dont le territoire est inclus dans le rayon d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Parallèlement à l'enquête publique, le Préfet adresse un exemplaire du dossier aux services administratifs concernés pour qu'ils se prononcent sur le projet dans un délai de quarante-cinq jours.

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des services concernés, est transmis à l'inspecteur des installations classées. Celui-ci rédige un rapport de synthèse et un projet de prescriptions en vue d'être présenté aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) pour avis et permettre au Préfet de statuer sur la demande.

4. IDENTITE DU DEMANDEUR ET STRUCTURE ADMINISTRATIVE

Raison sociale :..... RICARD SA

Statut social : .....Société Anonyme

Président .....M. Philippe SAVINEL

Capital :.....54 000 000 €

Registre du commerce..... Marseille

Numéro de gestion..... B 303 656 375

Adresse du siège : ..... 4-6 rue Berthelot
.....13014 Marseille

Adresse du site objet : ..... Chemin de la Cave Coopérative
de la présente demande .....34550 Bessan

SIRET : 30365637500209

Code APE :.....1101Z

Représentant de la société .....M. Michel FOULQUIER
pour le dossier .....

N° de téléphone :.....04 67 01 05 00

Fax :.....04 67 77 54 59

5. DESCRIPTION DES ACTIVITES ET OBJECTIFS DE LA DEMANDE

5. 1 Les activités

Les activités de la société ***RICARD*** de Bessan peuvent se résumer de la façon suivante :

1. Une activité d'élaboration, de conditionnement et de stockage des produits (Ricard, vodka et Pacific).
2. Une plate-forme logistique destinée à la distribution de l'ensemble des produits de négoce distribués par la société RICARD mais non élaboré sur le site.

La particularité du site de Bessan est de produire l'ensemble de l'ENR (Extrait Naturel de Réglisse) et de l'anéthole qui sont utilisés par tous les centres d'élaboration du Ricard en France et Pernod Marseille.

L'effectif est de 37 personnes avec un rythme d'activité journalier en 1 x 8 h hormis un poste au sein du service aromatique en 2 x 8 h.

D'un point de vue administratif, le site fait l'objet de l'arrêté préfectoral n°98-I-1220 du 20 mai 1999.

La présente demande d'autorisation d'exploiter s'inscrit dans le cadre de la régularisation administrative du site de production de Bessan.

5. 2 Comparatif des activités précédemment autorisées

Le tableau ci-dessous fait état des évolutions des stockages classés sous les différentes rubriques ICPE entre 1999 et 2013 et qui ont conduit à des changements notables sur les quantités autorisées.

STOCKAGE CUVERIE

	Stockage en 1999	Stockage en 2014	Classement en 1999	Classement en 2014
Alcool 96°	750hL	1120hL	1430 + 253.1 (1ère cat)	143 2 (cat B)
Alcool 48°	280hL	170hL	1510 *(à notre avis aurait dû être classé en 1430)*	1432 (cat B)
ENR (42,5°)	1710hL	2129hL	1510 *(à notre avis aurait dû être classé en 1430)*	1432 (cat B)
Extrait de plantes de Provence	15hL	15hL	Non considéré	1432 (cat B)
Terpènes	220hL	160hL	1430 + 253.1 (1ère cat)	1432 (cat B)
Ricard (45°)	3657hL	2519hL	1510	2255
Vodka (40°/37,5°)	640hL	440hL	1510	1510
Gin (38°)	1140hL	-	1510	-
Anisette (25°)	640hL	-	1510	-
Cantagas (40°)	120hL	-	Non considéré	-
Huile essentielle	2120hL	1528hL	1430 + 253.1 (2ème cat)	-
Anéthole	1370hL	1325hL	1430 + 253.1 (2ème cat)	-
Fenchone	360hL	-	1430 + 253.1 (2ème cat)	1432 (cat C)
Estragole	110hL	159hL	1430 + 253.1 (2ème cat)	1432 (cat C)
T51 (50°)	-	870hL	-	1432 (cat B)
PC51 (46,6°)	-	690hL	-	1432 (cat B)
TC45 (40°)	-	80hL	-	1432 (cat B)
E450 (83,5°)	-	80hL	-	1432 (cat B)
E510 (84,5°)	-	210hL	-	1432 (cat B)
Terpènes d'oranges	6hL	6hL	Non considéré	1432 (cat B)
Extrait de vanille	-	4hL	-	1432 (cat B)
TOTAL	**13138hL**	**11505hL**	Soit 4930 hL en 1430 et 8066,5 hL en 1510	Soit 5694 hL en 1432 (556,6 m^3 en C_{eq}) et 2518,5 hL en 2255 et 440 hL en 1510

STOCKAGE MAGASIN PRODUITS FINIS

Produits finis conditionnés (degré alcool > 40°)	12500hL	7000hL	1510	2255
Produits finis conditionnés (degré alcool < 40°)		3500hL		1510
TOTAL	**12500hL**	**10500hL**	Soit 12500 hL en 1510	Soit 7000 hL en 2255 et 3500 en 1510

6. TABLEAUX DES INSTALLATIONS CLASSEES

	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
1432	**Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables**	Capacité équivalente supérieure à 100 m^3	Catégorie B : 553,4 m^3 Catégorie C : 16 m^3 $C_{équivalente}$ = 553.4 + (16/5) = 556,6 m^3	A	2
1434-2	**Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435)** Installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	/	Installation de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles Débit dépotage de 35 m^3/h	A	1
2253	**Boissons (préparation, conditionnement de) bière, jus de fruits, autres boissons**, à l'exclusion des eaux minérales, eaux de source, eaux de table et des activités visées par les rubriques 2230, 2250, 2251 et 2252	Capacité de production supérieure à 20 000 litres/jours	Capacité de production de 192 000 litres/jours	A	1
2255	**Alcools de bouche d'origine agricole, eaux de vie et liqueurs (stockage des)** Produits dont le titre alcoométrique volumique est supérieur à 40%,	Quantité stockée comprise entre 500 m^3 et 50 000 tonnes	Volume stocké de 952 m^3 (252 m^3 de Ricard en cuves et 700 m^3 de Ricard en bouteilles)	A	2
1510	**Entrepôts couverts** (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes	Quantité stockée supérieure à 500 tonnes Volume de l'entrepôt compris entre 5 000 et 50 000 m^3	Volume stocké de 394 m^3 dans un volume d'entrepôt de 14812 m^3	NC	/
1530	**Papier, carton ou matériaux combustibles analogues** y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public	Volume stocké compris entre 1 000 m^3 et 20 000 m^3	Volume stocké de 420 m^3 de cartons d'emballage	NC	/

	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
1532	**Bois sec ou matériaux combustibles analogues** y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public	Volume stocké compris entre 1 000 m³ et 20 000 m³	Volume stocké de 780 m³ (dont 280 m³ de bois de réglisse, 400 m³ de palettes et 100 m³ de palettes)	NC	/
2240	**Huiles végétales**, huiles animales, corps gras (extraction ou traitement des), fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques, à l'exclusion de l'extraction des huiles essentielles des plantes aromatiques	La capacité de production étant comprise entre 200 kg/j et 2 t/j	Traitement de 800 kg/j	D	/
2910-A	**Installations de combustion**	Puissance thermique comprise entre 2 et 20 MW	Chaudière vapeur P = 2 092 kW	D	/
2940	**Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de)** sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile)	La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est comprise entre 10 et 100 kg/j	Quantité mise en œuvre de 30 kg/j	D	/
2260	**Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales** et de tous produits organiques naturels	La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant comprise entre 100 kW et 500 kW	Puissance installée de 22 kW (broyage réglisse)	NC	/
2925	**Accumulateurs** (ateliers de charge d')	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance de charge inférieure à 10 kW	NC	/
1220	**Oxygène** (emploi et stockage de l')	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	1 bouteille de 10,6 m³ soit 14,3 kg	NC	/
1416	**Hydrogène** (emploi et stockage de l')	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t	2 bouteilles de 8,8 m³ soit 1,5 kg	NC	/

	Désignation de l'activité	Seuil de classement	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
1418	**Acétylène** (emploi et stockage de l')	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t	1 bouteille de 4 m^3 soit 4,44 kg	NC	/
1412	**Gaz inflammables liquéfiés** (stockage en réservoirs manufacturés de),	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Bouteilles propane carburation (16 bouteilles de 13 kg) Q = 208 kg	NC	/
1630-B	**Emploi ou stockage de lessives de soude ou potasse caustique**	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant comprise entre 100 et 250 tonnes	Quantité stockée de 660 kg	NC	/
1611	**Acide** chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% , phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de)	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant comprise entre 50 et 250 tonnes	Quantité stockée de 1000 kg	NC	/

A = Installation classée soumise au régime AUTORISATION
E = Installation classée soumise au régime ENREGISTREMENT
D = Installation classée soumise au régime DECLARATION
NC = Non Classé

Compte tenu du rayon d'affichage de 2 km, les communes concernées sont : Bessan et Florensac.

7. LES IMPACTS DES ACTIVITES SUR L'ENVIRONNEMENT

7. 1 Implantation géographique

L'établissement est implanté sur le territoire de la commune de Bessan sur les parcelles n°1 et 2 (section AH) d'une superficie de 16 100 m^2.

Cette zone est pourvue de voies de circulation permettant un accès facile au site.

7. 2 Les besoins en eau

Actuellement la consommation annuelle en eau est de l'ordre de 14 982 m^3 (consommation 2013/14) et provient exclusivement du réseau d'eau public. Le forage existant sur le site n'est plus utilisé.

Les usages principaux se répartissent sur 3 postes :

- Les eaux de process à hauteur d'environ 75% qui comprennent les eaux utilisées dans la fabrication des produits (44%) ainsi que l'ensemble des opérations de lavage.
- Les eaux de régénération des systèmes de traitement d'eau (environ 18%)
- Les usages divers (sanitaires, arrosage,…) pour environ 8% de la consommation.

Le suivi des postes consommateurs d'eau grâce à l'implantation de compteurs divisionnaires permet une bonne maîtrise de la ressource en eau. Chaque dérive est analysée et fait l'objet d'actions correctives le cas échéant.

7. 3 Les rejets aqueux

Les différents usages de l'eau sont à l'origine des rejets d'effluents liquides. Ainsi on retrouve les sources de rejets suivantes :

- Les eaux sanitaires,
- Les rejets des systèmes de traitement des eaux,
- Les rejets provenant des activités et des installations techniques,

A ces rejets directement liés aux activités, s'ajoutent les eaux pluviales collectées sur les surfaces imperméabilisées du site. La collecte des eaux pluviales est réalisée par des réseaux internes spécifiques et rejoignent le réseau pluvial communal au Nord-Ouest et Nord-Est du site.

Les eaux sanitaires sont rejetées dans le réseau d'eaux usées communal.

Les eaux industrielles font l'objet d'un suivi périodique dans le cadre de l'auto-surveillance imposée par l'arrêté préfectoral et la convention de rejet.

Comme indiqué au chapitre relatif aux rejets aqueux de l'étude d'impact, le suivi fait ressortir des taux de conformité satisfaisants par rapport aux valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral et la convention de rejet.

Auparavant, des dépassements en azote et phosphore étaient constatés notamment lors des campagnes de production du Pacific et de l'Orloff. Ces dépassements ont été maitrisés avec l'utilisation d'acide péracétique mais ont entrainé une augmentation du pH.

Ce dysfonctionnement est depuis maîtrisé par la mise en place d'un dispositif de régulation du pH avec injection d'acide sulfurique par pompe doseuse.

Il convient de noter que la production du Pacific/Orloff n'est réalisée qu'une fois par mois et que chaque campagne de production fait l'objet d'une information en mairie pour placer la station d'épuration en situation de sur-oxygénation (nouvelle station d'épuration mise en service en octobre 2012 sur la commune de Bessan).

7. 4 Pollution des sols

De par ses activités, l'usine de Bessan possède de nombreuses zones de stockage (matières premières, produits intermédiaires et produits finis) qui peuvent être sources de pollution des sols en cas de déversement non maitrisés.

Toutes les capacités de stockage sont placées sur rétention et font l'objet d'un suivi périodique de leurs intégrités.

7. 5 Les rejets atmosphériques

Les principales sources de rejets atmosphériques sont les suivantes :

- Les émissions de poussières lors des opérations de broyage de réglisse (opération réalisée en matinée).
- Les gaz de combustion de la chaudière (fonctionnement au gaz naturel).
- La circulation des véhicules sur le site (livraisons, expéditions et personnel).

Les autres installations ne mettent pas en œuvre de produit chimique pouvant générer des pollutions atmosphériques. En particulier, les activités d'élaboration et de conditionnement des produits (Ricard, vodka et Pacific) ne sont pas source de nuisance.

Tout au plus l'odeur caractéristique d'anis est perceptible dans l'environnement proche de l'établissement.

La chaudière et l'installation de broyage font l'objet de contrôles périodiques réalisés conformément aux exigences de l'arrêté préfectoral. Ces contrôles ont permis de mettre en évidence le respect des valeurs limites réglementaires.

Concernant le trafic de véhicules sur le site, plusieurs dispositions sont en place à savoir :

- circulation des véhicules à vitesse réduite (10 km/h),
- arrêt des moteurs des véhicules en stationnement sur le site.

7. 6 Le bruit

L'établissement est implanté dans un milieu urbanisé avec prédominance du trafic routier généré par les riverains (cave coopérative et habitations).

Les bruits générés par les activités de RICARD sont essentiellement liés :

- au fonctionnement des groupes frigorifiques (installations extérieures),
- au fonctionnement du broyage de réglisse et de son système de filtration,
- aux activités d'élaboration et d'embouteillage des produits (installations intérieures aux bâtiments),
- aux utilités (compression d'air et chaudière),
- à la circulation des véhicules sur le site (personnel et poids lourds).

Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée en septembre 2010 afin d'évaluer l'impact sonores des activités et de vérifier la conformité par rapport aux valeurs limites réglementaires.

Elles ont été réalisées en périodes diurne et nocturne au niveau de 4 points implantés en limite de propriété, à savoir

- ⇨ point 1 : limite de propriété commune avec la coopérative viticole au sud.
- ⇨ point 2 : limite de propriété en face du collège Victor Hugo à l'est.
- ⇨ point 3 : limite de propriété nord en face du n° 4, chemin des ânes. (ZER[1]).
- ⇨ point 4 : limite de propriété ouest en face du n° 13, rue de la coopérative (ZER).

A l'exception du point 1 en période diurne (l'installation de broyage ne fonctionnant qu'en matinée), les niveaux sonores mesurés sont conformes aux valeurs fixées par la réglementation (aussi bien en limite de propriété, qu'en niveaux d'émergences).

Les autres activités de production sont confinées à l'intérieur des bâtiments. De plus, de nombreuses améliorations ont été réalisées afin de garantir des ambiances sonores compatibles avec les conditions de travail du personnel (capotage des chaines d'embouteillage, régulation des convoyeurs). Ces améliorations participent directement à la réduction des niveaux de bruit à l'extérieur du site.

La mise en place d'un écran acoustique sur le groupe froid process a permis de réduire les niveaux de bruit perçus au niveau de l'angle Nord-Est du site.

Une mesure complémentaire d'émergence au niveau du collège a été réalisée le 02 juillet 2013 et a relevé des dépassements. Ces dépassements sont directement liés à l'activité de broyage se déroulant le matin de 7h30 à 12h. Dans un premier temps, de manière à traiter au mieux le dépassement, une étude approfondie va être

[1] Zone à Emergence Réglementée

menée pour identifier au mieux l'origine du bruit (Broyeur, installation de dépoussiérage, compresseur, …) et pouvoir, dans un second temps, la traiter.

7. 7 Les déchets

Les déchets qui sont générés sur le site sont de plusieurs natures :

- Les déchets industriels banals : déchets non dangereux en mélange provenant de l'ensemble des activités du site.
- Les déchets issus des activités de conditionnement (cartons, plastiques, verre, bois).
- Les déchets issus des activités de fabrication (élaboration des produits, contrôles qualité, maintenance,...).
- Les déchets industriels spéciaux : déchets pouvant présenter des propriétés dangereuses.

Un système de suivi des déchets a été mis en place depuis plusieurs années et permet de connaitre la production de déchets en fonction des activités pour mieux la maitriser et pour organiser la collecte dans l'objectif d'une valorisation optimale.

7. 8 Transport et approvisionnements

Le trafic sur le secteur est de nature urbaine avec toutefois la particularité de la proximité de la cave coopérative qui induit un trafic d'engins agricoles notamment en période de vendanges.

Les véhicules circulant sur le site sont soumis aux règles de circulation qui y sont définies (limitations de vitesses, sens de circulation, aire de stationnement, arrêt des moteurs des véhicules en stationnement,…).

Des aires de stationnements pour les véhicules légers ainsi que des aires de chargement/ déchargement pour les poids lourds ainsi qu'une matérialisation des espaces piétons sont prévues afin de limiter les accidents liés à la circulation.

Les horaires de livraisons / expéditions sont compris dans les plages d'ouvertures de l'établissement (en général de 6h à 16h45).

7. 9 Santé publique

Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée dans le cadre de la présente demande de régularisation d'autorisation d'exploiter. Cette étude s'est attachée à évaluer les risques sanitaires liés aux activités des établissements RICARD de Bessan.

Cette étude a permis de mettre en évidence que les risques sanitaires par effet direct pour les substances non cancérogènes (effet à seuil) et les substances cancérogènes (effet sans seuil) sont non préoccupants pour la santé humaine.

7. 10 Utilisation de l'énergie

Les consommations en énergies font l'objet d'un suivi rigoureux afin de détecter toute anomalie et de mettre en place les actions correctrices appropriées.

Les installations font l'objet de contrôles et de vérifications périodiques permettant de garantir un rendement optimal.

7. 11 Impacts sur le paysage

Le site est existant et s'intègre normalement dans l'environnement urbain depuis de nombreuses années.
Malgré son caractère industriel, l'établissement ne présente pas de structure particulière pouvant engendrer une gêne visuelle.

7. 12 Impacts sur l'agriculture

Le site ne se situe pas dans une zone à valeur agronomique importante.

Compte tenu de cette implantation, l'impact des activités sur l'agriculture peut être considérée comme négligeable.

7. 13 Impact sur les biens matériels et le patrimoine culturel

Il n'existe pas de monument ou de site classé au titre des monuments historiques dans l'environnement immédiat du site.

L'impact sur les biens matériels et le patrimoine culturel est donc non significatif.

7. 14 Impact environnemental du projet

L'étude d'impact du présent dossier de demande de régularisation d'autorisation d'exploiter a permis de caractériser l'environnement du site sur les différents enjeux humains et environnementaux.

Compte tenu de l'implantation du site et des dispositions mises en place et prévues, les activités des établissements RICARD de Bessan ne sont pas de nature à perturber les milieux en terme d'impact sur le paysage et la biodiversité.

7. 15 Dépenses effectuées ou envisagées pour la protection de l'environnement

Les dépenses prévues pour la protection de l'environnement sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Travaux	Coût (en k€)	% réalisation à juin 2014
Changement des groupes froid fonctionnant au R22	35	95%
Correction du pH des eaux industrielles	20	100%
Obturateur sur sortie pluvial n°2	5	0%
Modification réseau canalisations pour récupération des égouttures de la mise en condition du pasteurisateur	10	100%
Augmentation de la capacité de rétention sur le local inoxa	10	0%
Etude acoustique sur installation de broyage	3	0%
Augmentation hauteur murs coupe-feu sur façade Est du magasin de stockage de 4,5 m à 8 m	40	0%

Ce tableau ne prend pas en compte les dispositifs qui sont intégrés de fait dans certains équipements et à l'organisation et à l'exploitation du site.

8. L'ETUDE DES DANGERS

L'étude de dangers s'attache à examiner les effets d'un dysfonctionnement des installations sur l'environnement. Elle est basée sur 5 étapes principales que sont :

- √ l'identification des sources de dangers,
- √ la détermination des événements indésirables,
- √ la détermination des moyens de prévention,
- √ l'évaluation des conséquences des accidents,
- √ la détermination des moyens de secours.

8. 1 Identification des risques

L'analyse des risques conduite dans l'étude des dangers a permis de faire ressortir plusieurs typologies de risque, à savoir :

- des risques d'incendie et d'explosion au niveau des stockages d'alcools (matières premières, produits finis),
- des risques d'incendie au niveau des stockages de matières sèches (bois de réglisse, cartons d'emballages, palettes),
- des risques d'incendie et d'explosion au niveau de l'aire de dépotage,
- des risques de pollution au niveau des cuveries.

Le milieu naturel peut également représenter une source d'agression. Toutefois, ces sources de dangers ne sont pas de nature à entrainer des risques importants pour les installations et activités de RICARD.

8. 2 Analyse des effets

8. 2.1 Le risque d'incendie

Le retour d'expérience et l'analyse des risques réalisés dans l'étude de danger montrent que le risque d'incendie se trouve localisé principalement au niveau des stockages de matières sèches combustibles et des différents stockages de produits liquides inflammables.

Des modélisations des effets d'un incendie ont été réalisées sur les installations suivantes :

Identification	Désignation	Localisation	Cinétique
Scénario I-1	Incendie stockage produits conditionnés	Cellule 1 (Bâtiment A2/A2bis)	Rapide
Scénario I-2	Incendie stockage produits de négoce	Cellule 2 (Bâtiment A2/A2bis)	Rapide
Scénario I-1 + I-2	Incendie généralisé des stockages produits de négoce	Cellules 1 et 2	Rapide
Scénario I-3	Incendie stockage produits conditionnés	Bâtiment F2	Rapide
Scénario I-2 + I-3	Incendie généralisé des stockages produits conditionnés	Cellule 2 et bâtiment F2	Rapide
Scénario I-4	Incendie aire de dépotage alcool	Aire de dépotage	Rapide
Scénario I-5 à I-9	Incendie des cuveries Pernod	Cuverie C2, C4, C6, C7, C10	Rapide
Scénario I-10	Incendie cuverie Ricard	Cuverie C3	Rapide
Scénario I-11	Incendie cuverie avant tirage	Bâtiment A9	Rapide
Scénario I-12	Incendie stockage bois de réglisse	Bâtiment F1	Rapide
Scénario I-15	Incendie magasin Aromatiques	Bâtiment A12	Rapide
Scénario I-1+ I-15	Incendie généralisé stockage produits conditionnés et magasin Aromatiques	Cellule 1 et Bâtiment A12	Rapide
Scénario I-16	Incendie stockage des emballages cartons	Bâtiment A7	Rapide
Scénario I-19	Incendie dépôt extérieur de palettes	Extérieure	Rapide

Les modélisations des effets thermiques de ces incendies ont été réalisées dans le but de déterminer les distances atteintes par les flux thermiques de référence ci-dessous.

Flux (kW/m²)	Zone	Désignation	Conséquences
3	Z2	Zone délimité par le seuil des effets irréversibles	Seuil des douleurs après 30 secondes d'exposition, limite des brûlures au 1er degré après une minute
5	Z1	Zone délimité par le seuil des effets létaux	Seuil des douleurs immédiates chez l'homme, brûlures au second degré au bout de 30 secondes, seuil létal au-delà d'une minute. Intervention de personnes protégées avec des tenues ignifuges
8	Z0	Zone délimité par le seuil des effets létaux significatifs	Début de la combustion spontanée du bois et des peintures

8. 2.2 Le risque d'explosion

Le risque d'explosion est particulièrement présent au niveau des enceintes fermées pouvant contenir des vapeurs explosibles d'alcool. En conséquence, les scénarios suivants ont été modélisés :

Identification	Désignation	Localisation	Cinétique
Scénario E-1	Explosion d'une cuve	Cuveries C2 à C10	Rapide
Scénario E-2	Explosion de la colonne de rectification	Bâtiment A11	Rapide
Scénario E-3	Explosion compartiment d'un camion-citerne	Aire de dépotage	Rapide

Comme pour l'incendie, le but de ces modélisations est de déterminer les distances atteintes par les surpressions de référence ci-dessous.

P (mbars)	Zone	Désignation	Conséquences
20	-	Zone délimité par le seuil des effets irréversibles par effets indirects	Seuil des destructions significatives de vitres.
50	Z2	Zone délimité par le seuil des effets irréversibles	Seuil des effets irréversibles correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine. Seuil des dégâts légers sur les structures.
140	Z1	Zone délimité par le seuil des effets létaux	Seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine. Seuil des dégâts graves sur les structures.

8. 2.3 Le risque de pressurisation

Les cuves peuvent être considérées comme étant le siège de rupture suivi d'une boule de feu suite à la pressurisation lente d'une cuve prise dans un feu enveloppant

La seule possibilité de voir apparaître ce risque est donc l'incendie à proximité des cuves (effet domino). Si l'incendie n'est pas maîtrisé rapidement, les vapeurs à l'intérieur des cuves peuvent être à une température supérieure à la température d'auto-inflammation.

Identification	Désignation	Localisation	Cinétique
Scénario Pr-1	Pressurisation d'une cuve	Cuveries C2 à C10	Rapide

Le but des modélisations est de déterminer les distances atteintes par les flux thermiques et les surpressions de référence ci-dessus.

8. 2.4 Scénarios non retenus

Pour les établissements non SEVESO, il est possible d'exclure de la caractérisation en probabilité et gravité, les phénomènes dangereux d'installation E, D ou NC même si leurs effets sortent des limites de l'établissement, si et seulement si toutes les conditions suivantes sont remplies :

a) aucun phénomène dangereux de l'installation autorisée ne constitue un événement initiateur du phénomène dangereux de l'installation E, D ou NC,

b) le phénomène dangereux de l'installation E, D ou NC ne constitue pas un événement initiateur du phénomène dangereux de l'installation autorisée, OU il le constitue, mais l'installation autorisée ne génère pas de phénomène dangereux dont les effets sortent des limites de l'établissement.

c) l'installation E, D ou NC respecte la réglementation qui lui est applicable (arrêté ministériel de prescriptions générales ou arrêté spécifique pouvant exister pour les installations NC - stockages de gaz ou d'hydrocarbures par exemple).

Si ces conditions sont remplies, alors le phénomène dangereux de l'installation E, D ou NC n'est pas de nature à modifier les dangers de l'installation autorisée.

Conformément au principe décrit ci-dessus, les scénarios et phénomènes dangereux suivants ont été exclus :

PHÉNOMÈNES DANGEREUX DÉPASSANT LES LIMITES DE L'ÉTABLISSEMENT	
PHD N°	LIBELLÉ
I-13	Incendie du stockage de sucre (local E1)
I-17	Incendie de la salle Etuve (A14)
I-18	Incendie de la salle Cryogénique (A13)
I-20	Fuite enflammée de gaz naturel sur la canalisation extérieure
E-4	Explosion de la chaufferie (G1) à la suite d'une fuite de gaz naturel sur la canalisation intérieure (*)
E-5	Explosion de gaz naturel suite à une fuite sur la canalisation extérieure
E-6	Explosion de poussières de réglisse dans les cyclofiltres

(*) Pour le cas de la chaufferie, les ouvertures du local abritant l'installation face aux cellules de stockage des produits finis (façade Nord) seront rendues CF.

8. 3 Cartographies des scénarios

Les cartographies des scénarios et phénomènes dangereux présentant des zones d'effets extérieures au site sont présentées aux pages suivantes.

INCENDIE	
Couleur	**Flux reçu (incendie)**
ou	3 KW/m²
ou	5 KW/m²
ou	8 KW/m²

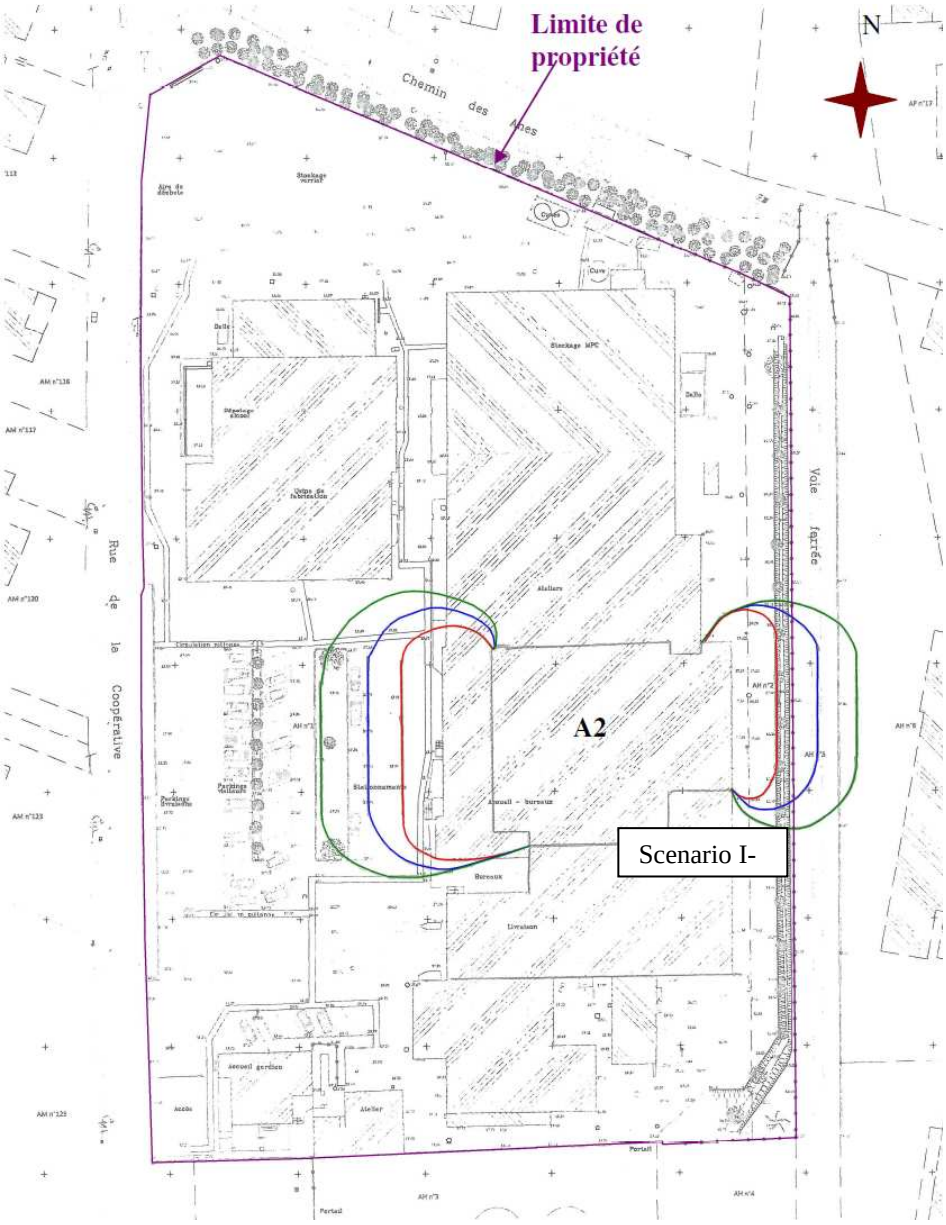

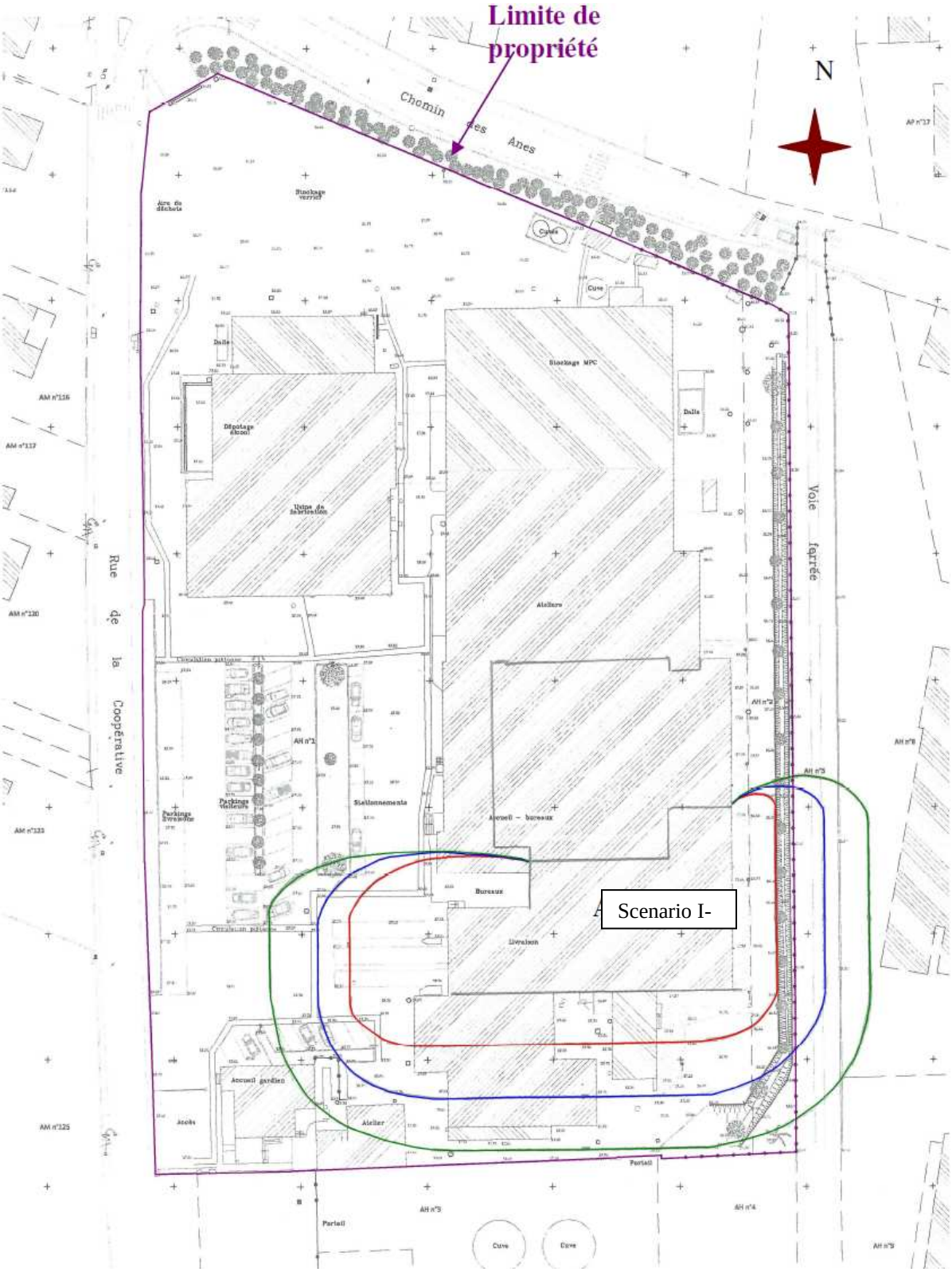
Limite de propriété
N
Chemin des Anes
Rue de la Coopérative
Voie ferrée
Scenario I-

8·kW/m²¶

5·kW/m²¶

3·kW/m²¶

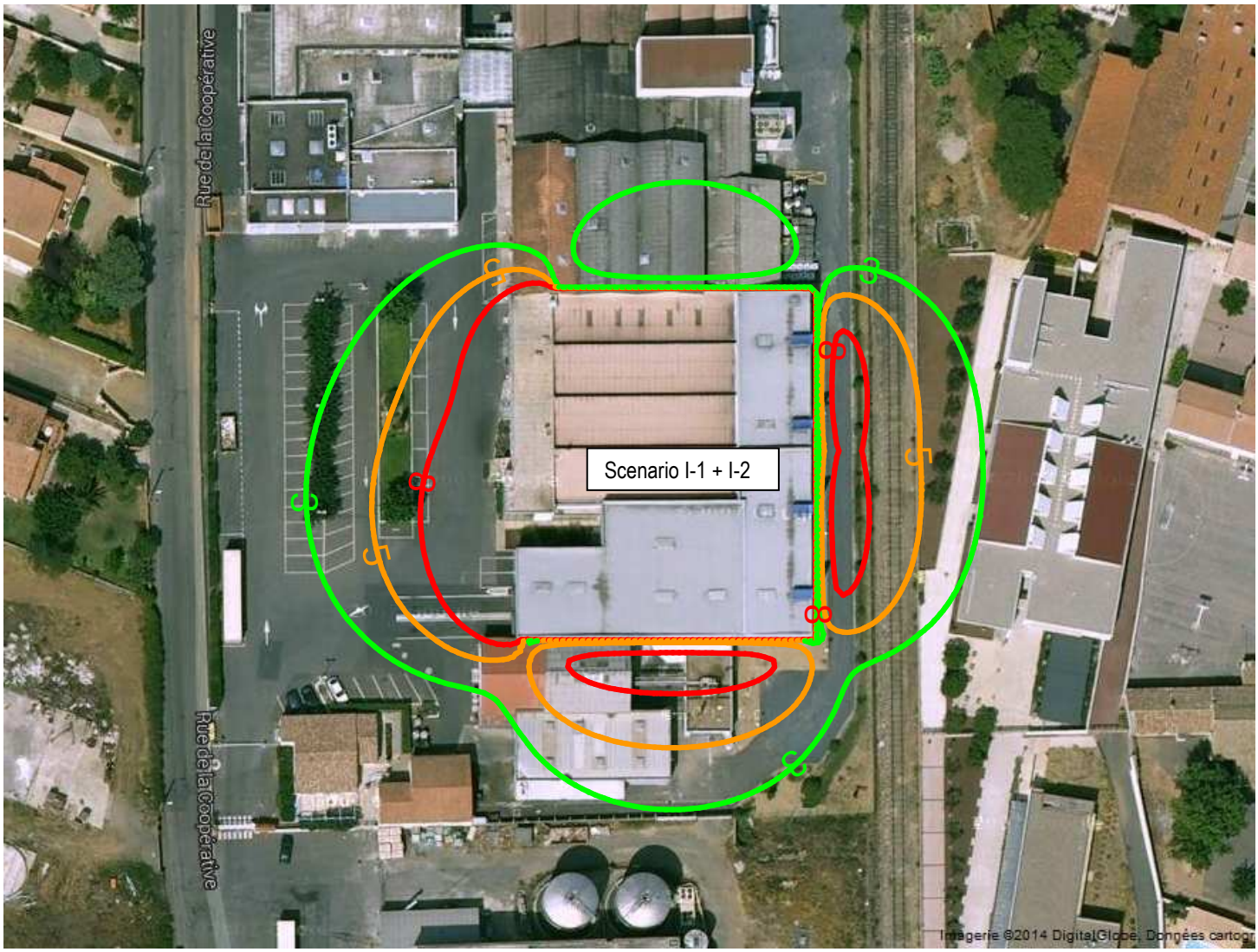

8·kW/m²¶

5·kW/m²¶

3·kW/m²¶

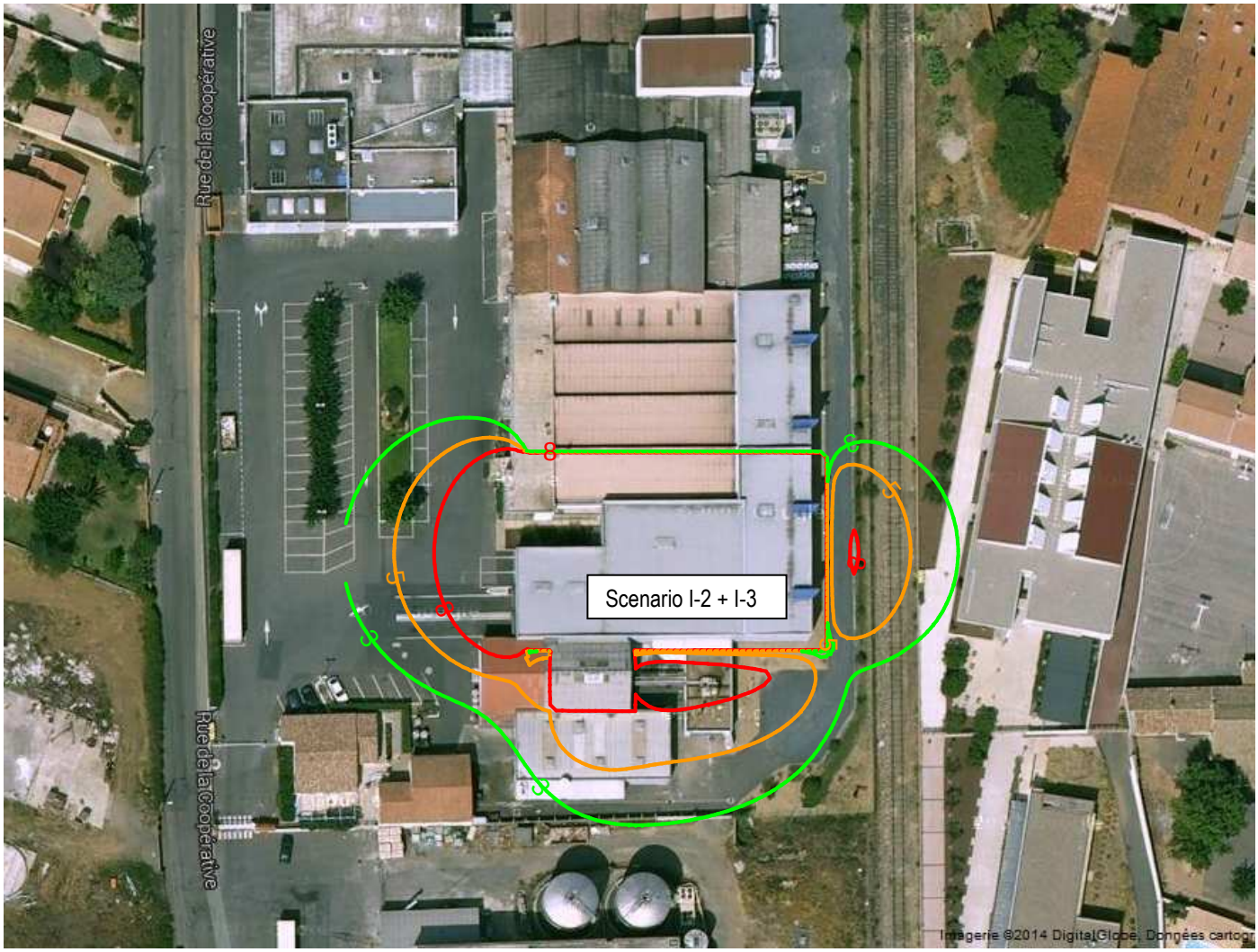

EXPLOSION	
Couleur	**Distance surpression (explosion)**
	20 mbar
	50 mbar
	140 mbar

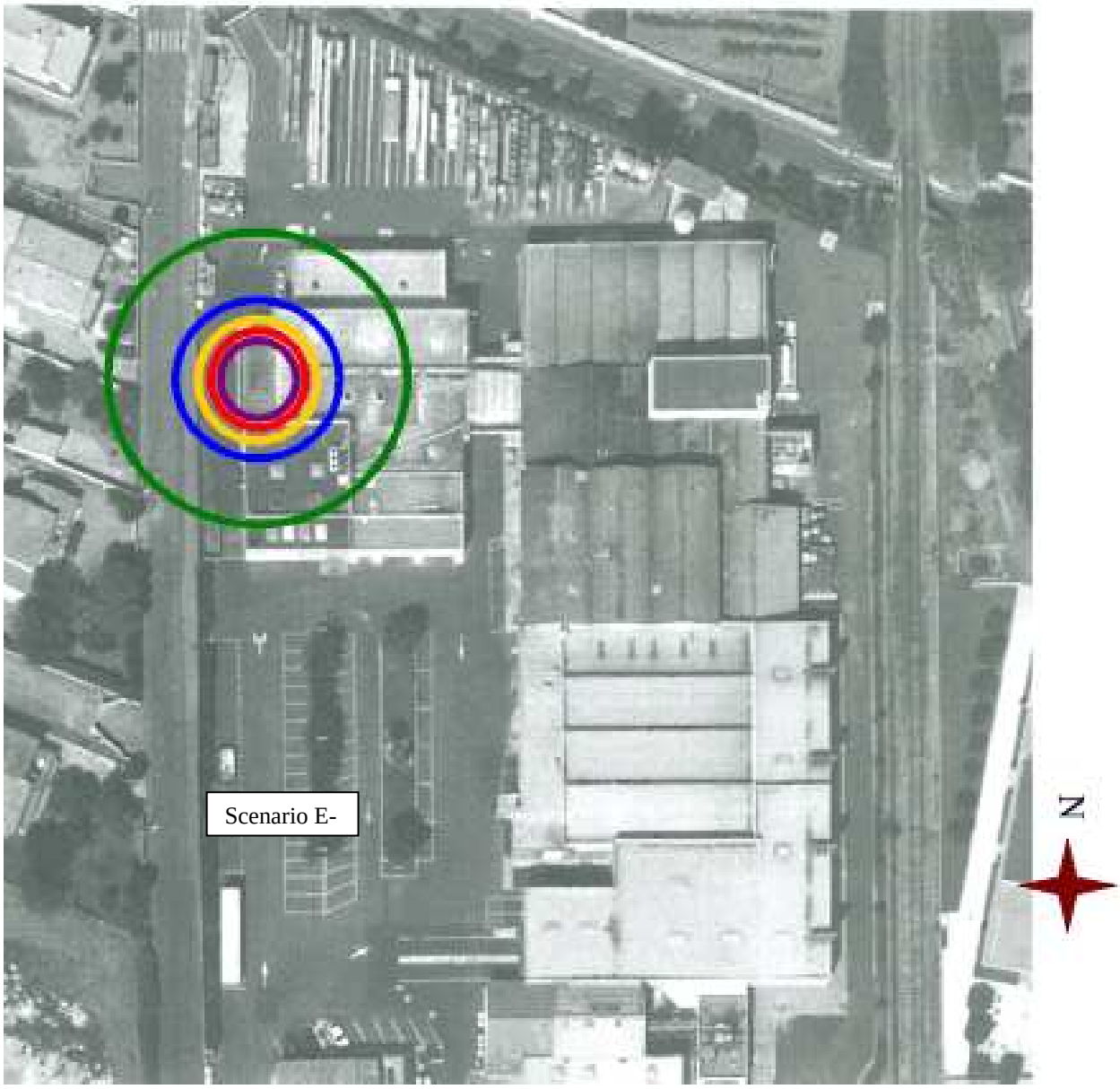

8. 4 Evaluation des risques

Pour chaque scénario dont les effets sortent des limites du site, les risques ont été évalués en termes de probabilité, de gravité et de cinétique conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005.

Le tableau ci-dessous résume les résultats de cette évaluation.

N°	Désignation	Probabilité	Niveau de gravité	Cinétique
I-1	Incendie stockage produits conditionnés de la cellule 1	C – Evénement improbable	2- Sérieux	Rapide
I-2	Incendie stockage produits de négoce de la cellule 2	C – Evénement improbable	3- Important	Rapide
I-1 + I-2	Incendie généralisé cellules 1 et 2	D – Evénement très improbable	3- Important	Rapide
I-2 + I-3	Incendie généralisé de la cellule 2 et du bâtiment F2	D – Evénement très improbable	3- Important	Rapide
E-3	Explosion aire de dépotage alcool	D - Evénement très improbable	2- Sérieux	Rapide

8. 5 Mesures de maîtrise des risques

Afin de contenir les flux à 5 et 3 kW/m², engendré en particulier par les scénarios I2, I1+I2 et I-2 + I-3, sur la voie ferrée et une partie du terrain du collège, des simulations ont été réalisées avec la mise en place des mesures de maîtrise des risques suivantes :

- La 1ère consisterait à donner un caractère coupe-feu sur toute la hauteur de la façade Est du magasin de stockage des produits finis. La solution consisterait à appliquer un doublage coupe-feu 2h sur la partie supérieure du bardage au-dessus des 4,5 m de murs coupe-feu. La simulation obtenue en considérant un mur coupe-feu sur toute la hauteur de la façade permet de contenir l'ensemble des flux à l'intérieur des limites de propriété pour l'incendie de chaque cellule ; les flux de 8 et 5 kW/m² à l'intérieur des limites de propriété pour l'incendie généralisé des 2 cellules, le flux des 3 kW/m² n'atteignant que la voie ferrée inutilisée pour le trafic des voyageurs
- La 2ième consisterait à réaliser un mur-écran coupe-feu déporté en limites de propriété du site qui permettrait de réduire les distances d'effet. Les simulations réalisées sur l'incendie

généralisé des cellules 1 et 2, montrent qu'il serait nécessaire d'ériger un mur de 4,5 m de hauteur en limite de propriétés du site. Compte tenu de la difficulté de mise en œuvre et du coût trop élevé que représente cette solution pour l'entreprise, elle ne sera pas retenue.

Les cartographies présentées ci-après montrent les résultats de simulation obtenus avec la 1ère solution :

INCENDIE	
Couleur	**Flux reçu (incendie)**
	3 KW/m²
	5 KW/m²
	8 KW/m²

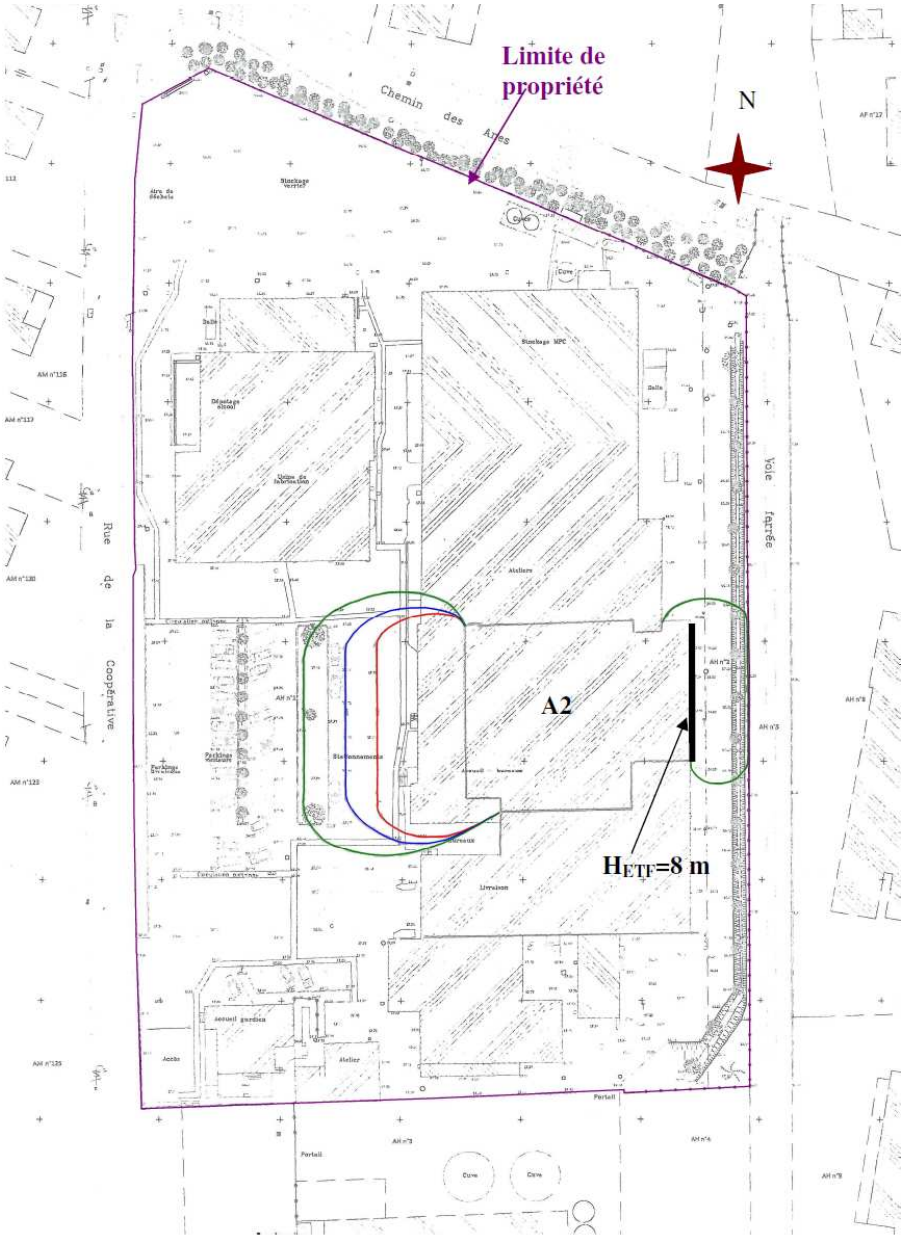

Cartographie des effets thermiques avec mise en place des mesures compensatoires sur bâtiment A2 (murs coupe-feu sur 8 m)

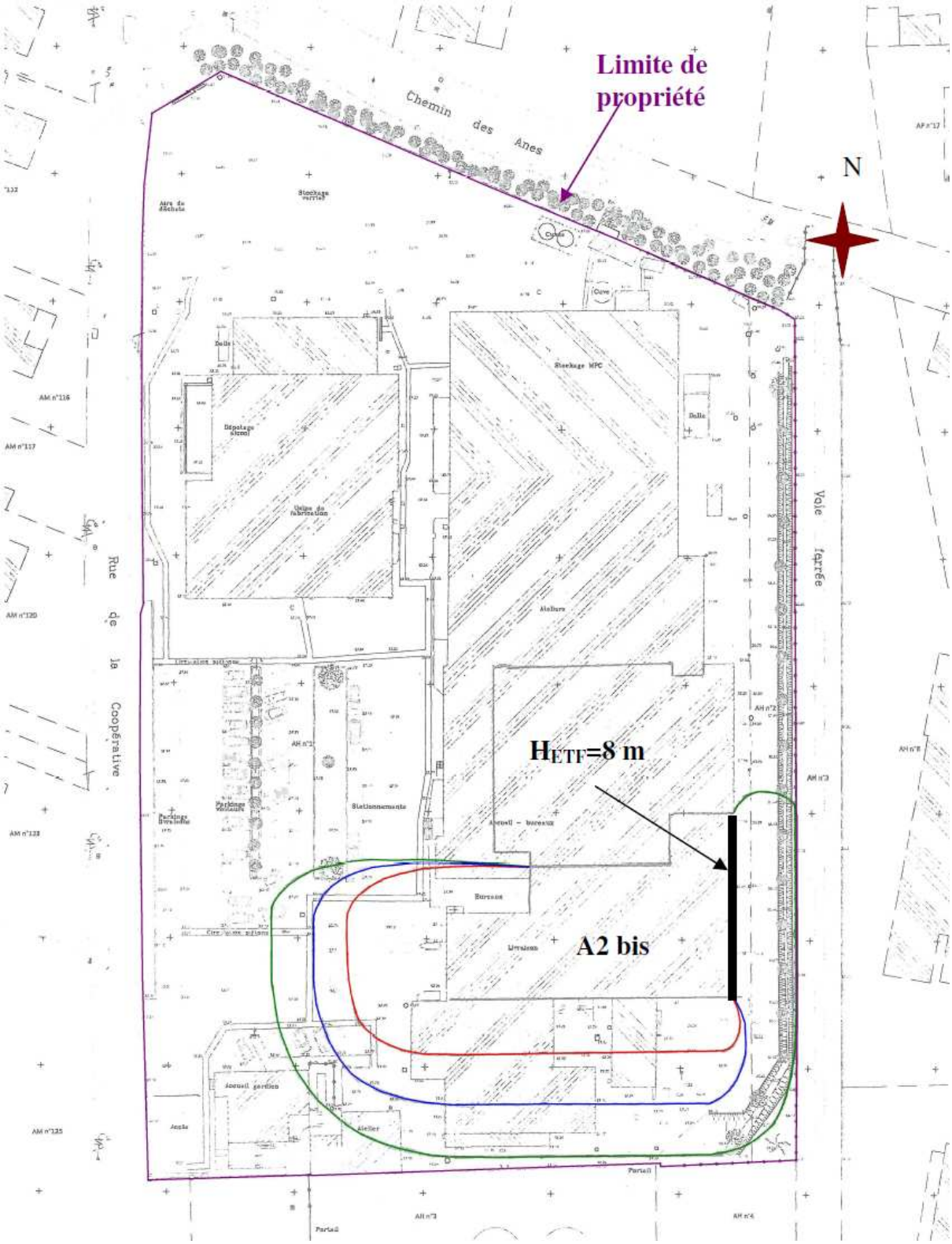

Cartographie des effets thermiques avec mise en place des mesures compensatoires sur bâtiment A2 bis (murs coupe-feu sur 8 m)

8·kW/m²¶

5·kW/m²¶

3·kW/m²¶

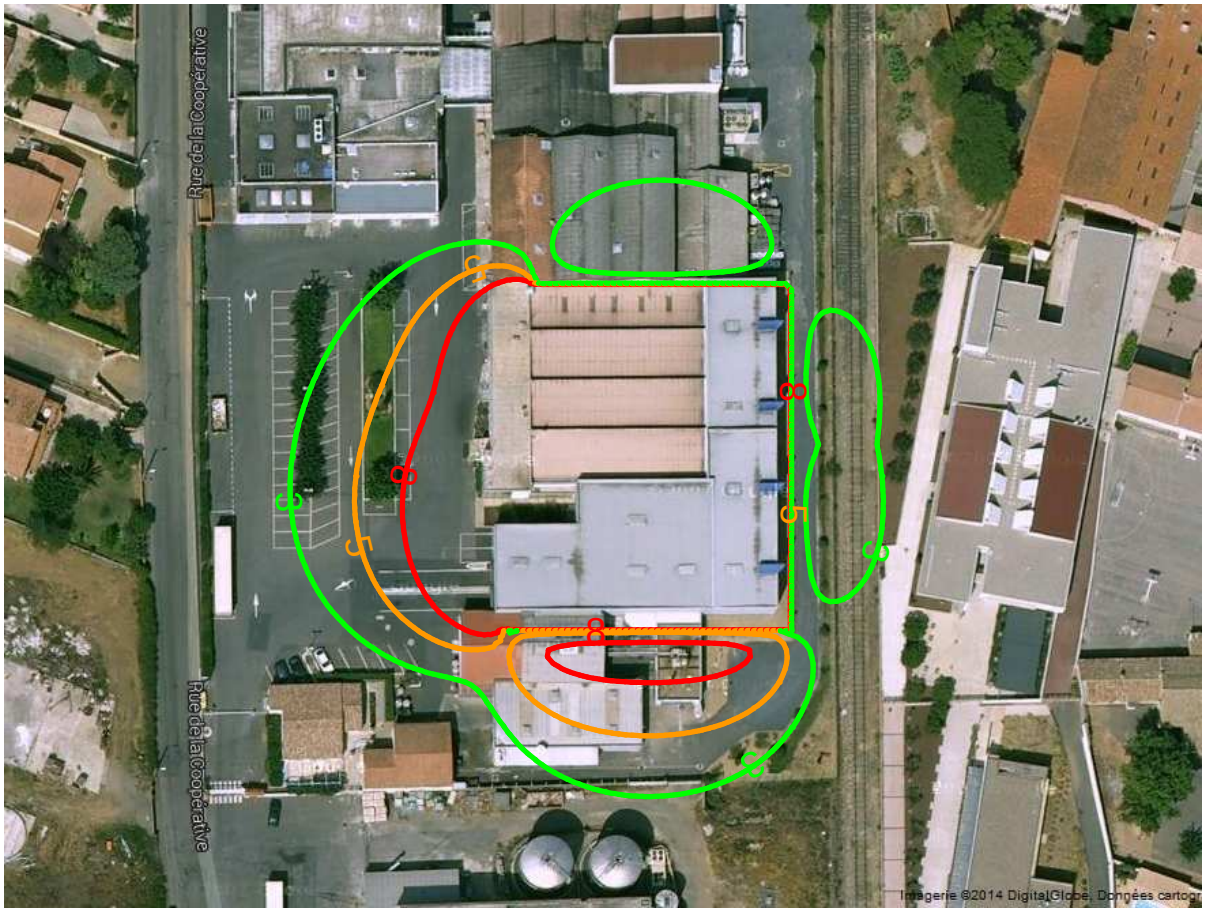

Cartographie des effets thermiques avec mise en place des mesures compensatoires sur cellules 1 et 2 des bâtiments A2/A2 bis (murs coupe-feu sur 8 m en façade Est)

8. 6 Evaluation des risques après mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques

La démarche d'évaluation de la probabilité d'occurrence, de la gravité et de la cinétique des phénomènes dangereux, tenant compte de la mise en œuvre de la mesure de maîtrise des risques (MMR) suivante :

- Mise en place d'un mur CF 8 m sur toute la façade Est des bâtiments A2/A2bis

conduit aux résultats suivants pour le site :

N°	Désignation	Probabilité	Niveau de gravité	Cinétique
I-1	Incendie stockage produits conditionnés de la cellule 1	C – Evénement improbable	1-Modéré	Rapide mais compatible avec la mise à l'abri des personnes (*)
I-2	Incendie stockage produits de négoce de la cellule 2	C – Evénement improbable	1-Modéré	Rapide mais compatible avec la mise à l'abri des personnes (*)
I-1 + I-2	Incendie généralisé cellules 1 et 2	D – Evénement très improbable	1-Modéré	Rapide mais compatible avec la mise à l'abri des personnes (*)
I-2 + I-3	Incendie généralisé de la cellule 2 et du bâtiment F2	D – Evénement très improbable	1-Modéré	Rapide mais compatible avec la mise à l'abri des personnes (*)
E-3	Explosion aire de dépotage alcool	D - Evénement très improbable	2- Sérieux	Rapide

(*) La mise en œuvre de l'une des mesures de maîtrise de risque décrites ci-dessus permettrait :

- de diminuer la cinétique de développement de l'incendie I-1+I-2 avec le cas de la mise en place d'un mur REI 120 de 8 m sur toute la façade Est,
- pour I-1, I-2, I-1+I-2 et I-2 + I-3 : améliorer les possibilités de mise à l'abri des personnes (au sens de l'article 10 du 29/09/2005), en apportant une mesure de maîtrise de risque permettant d'évacuer les cibles potentiellement exposées (2 heures).

Il à noter que les procédures d'urgence de l'établissement RICARD intègrent le fait que dès que le site demande l'intervention du SDIS, le collège est simultanément alerté pour procéder à son évacuation.

9. L'HYGIENE ET LA SECURITE

L'ensemble des dispositions conformes à la législation du Code de Travail et aux diverses réglementations en vigueur sont pris en compte sur le site pour assurer l'hygiène et la sécurité du personnel.